

avis

Avis n°2022-15
présenté au nom de la commission
Environnement et transition énergétique
par **Tancrède MOTTA**

Plan de protection, de résistance et d'adaptation de la Région Ile-de-France face au changement climatique

5 déc. 2022



Avis n° 2022-15
présenté au nom de la commission Environnement et transition énergétique
par **Tancrède MOTTA**

5 décembre 2022

**Plan de protection, de résistance et d'adaptation de la Région Ile-de-France
face au changement climatique**

Certifié conforme

Le président



Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le code de l'énergie ;
- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région Ile-de-France ;
- Le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Communication de la Commission européenne du 24 février 2021 - Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique ;
- La délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022 portant approbation du Plan de protection, de résistance et d'adaptation de la Région Ile-de-France au changement climatique et son annexe ;
- La lettre de saisine reçue le 28 juillet 2022 de la Présidente de Région visant à recueillir l'avis et les propositions du Ceser au sujet du Plan régional d'adaptation au changement climatique en prévision de la réunion plénière du Conseil régional du 22 septembre 2022.

Les actes du Ceser suivants :

Dossiers Commission Agriculture ruralité et espaces naturels :

- La communication du 10 décembre 2015 dans le cadre de la préparation de la COP 21 « L'agriculture, l'alimentation, la forêt et les sols face au défi du changement climatique ».
- Le rapport et l'avis n° 2017-06 du 23 mars 2017 intitulés « Pour une politique ambitieuse de la Région Ile-de-France en faveur de la filière forêt-bois. »
- Le rapport et l'avis n° 2017-06 du 13 décembre 2017 intitulés « Les matériaux biosourcés Production, transformation et utilisation des matériaux biosourcés pour la construction : quelles actions de la Région Ile-de-France ? »
- L'avis n° 2018 06 du 10 juillet 2018 intitulé « Pacte agricole : un livre blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030. »
- L'avis n° 2020-04 du 27 février 2020 intitulé « Plan méthanisation : propositions pour relever le défi du biogaz en Ile-de-France. »
- L'avis n° 2020-14 du 15 octobre 2020 intitulé « La stratégie régionale pour la biodiversité 2020 – 2030. »
- L'avis n°2021-02 du 29 janvier 2021 sur le plan régional de l'alimentation durable.
- L'avis n° 2021-12 du 12 juillet 2021 sur le Projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027.
- L'avis n° 2021-13 du 12 juillet 2021 sur le Projet de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie.

- Le rapport et l'avis n° n°2022-10 du 14 septembre 2022 intitulés « produits alimentaires locaux : une notion et des attentes à préciser ».

Dossiers Commission Environnement et transition énergétique :

- L'avis n°2018-05 du 27 juin 2018 intitulé « La stratégie énergie-climat d'Ile-de-France. »
- L'Avis n°2020-02 du 27 février 2020 intitulé « La Stratégie régionale énergie-climat : Ile-de-France Territoire Hydrogène. »
- L'Avis n°2020-03 du 27 février 2020 intitulé « La stratégie régionale énergie-climat : Ile-de-France Territoire Solaire. »
- L'avis n°2020-05 du 27 février 2020 intitulé « Sobriété énergétique : quelles actions concrètes en Ile-de-France ? »

Dossiers Commission Développement économique :

- L'Avis n°2021-17 du 9 novembre 2021 intitulé « L'économie circulaire : comment embarquer durablement tous les acteurs de la chaîne de valeur ? »
- Avis n°2022-04 du 12 mai 2022 intitulé « Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028. »

Dossiers Commission Culture et communication :

- Contribution à l'avis porté par la commission Environnement et transition énergétique sur la Plan régional d'adaptation au changement climatique.

Dossiers Commission Emploi :

- L'avis n° 2022-11 du 6 octobre 2022 relatif au Contrat de Plan régional pour le développement de la formation et l'orientation professionnelle (CPRDFOP) 2022-2027.

Dossiers Commission Transports et mobilités :

- L'avis n°2017-05 du 23 février 2017 intitulé « Les besoins de mobilité des personnes : offres nouvelles et impacts. »
- L'avis n°2019-07 du 13 juin 2019 intitulé « Mobilité des personnes : comment mettre en œuvre les perspectives offertes par les nouvelles technologies ? »

Dossiers Education, formation, enseignement et recherche

- L'avis 2019-11 du 17 octobre 2019 intitulé « L'intégration de l'évolution climatique au cadre de vie des lycées franciliens. »

Dossiers Cadre de vie, habitat et politique de la Ville

- L'avis d'étape n°2016-04 du 26 mai 2016 intitulé « Création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques. »
- L'avis n°2017-02 du 19 janvier 2017 intitulé « Projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) d'Ile-de-France. »
- L'avis n°2017-20 du 13 décembre 2017 relatif à l'Habitat du futur.
- L'avis n° 2021-15 du 12 juillet 2021 intitulé « Concilier l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) avec les objectifs de production de logements du SDRIF : les problématiques. »
- La contribution à l'avis global préparé par la CBFE sur le projet de BP CRIF 2022.

Considérant :

- Que la lutte contre le changement climatique repose sur deux piliers complémentaires : l'atténuation pour limiter l'ampleur du changement climatique et l'adaptation pour en réduire les impacts.
- Qu'en 2021 et 2022, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) précise dans son sixième rapport des solutions à mettre en œuvre pour atténuer le changement climatique et qu'il met l'accent sur des réductions rapides et pérennes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter le réchauffement à 2°C, de l'ensemble des secteurs économiques (énergie, industrie, agriculture, tertiaire) ainsi que plus généralement des bâtiments et du transport. Un accent particulier est mis sur la sobriété énergétique et l'équité des actions engagées.
- Que les évolutions tendancielles du climat impactent les populations, les secteurs économiques et les écosystèmes naturels, l'adaptation nécessite une collaboration étroite entre tous les acteurs.
- Que la Région dispose de moyens pour organiser l'action publique dans ce domaine compte tenu de son rôle en tant que cheffe de file « air, énergie et climat » mais aussi en matière d'aménagement, de protection de la biodiversité, de formation, d'agriculture, de logement, de transport, de développement économique.
- Que pour les besoins de l'élaboration du Plan de protection, de résistance et d'adaptation de la région Ile-de-France face au changement climatique (PPRACC), l'Institut Paris Région a réalisé une étude des vulnérabilités franciliennes aux effets du changement climatique¹ dont la synthèse éclaire sur les grands enseignements retenus, sur la base notamment des conséquences physiques liées au changement climatique étudiées par le GREC (*Groupe régional d'études sur les changements climatiques et leurs impacts environnementaux*) Francilien.
Trois grands axes y sont distingués pour expliciter les enjeux franciliens face au changement climatique :
 - **Les Franciliens et leur cadre de vie** pour apporter un éclairage sur ce que recouvrent les impacts climatiques dans la sphère privée du Francilien (lieu, cadre de vie et santé) ;
 - **La biodiversité, les écosystèmes et les ressources naturelles**, avec l'ambition d'avoir une vue synthétique des effets du climat (et interactions associées) sur les différents milieux ;
 - **Les activités économiques et les grands services urbains et ruraux** permettant de comprendre les perturbations générées par le changement climatique sur les modes de travail, l'organisation de certaines filières économiques et pratiques associées, ainsi que sur le fonctionnement de services urbains indispensables à la vie économique et sociale des différents acteurs franciliens.
- Qu'à l'issue d'une large consultation d'acteurs (institutions, collectivités, associations, entreprises) de tous secteurs (transports, bâtiments, santé, eau, forêts, agriculture) menée par la Région Ile-de-France, et après analyse du diagnostic de vulnérabilités, 13 leviers et 61 actions ont été identifiés afin de protéger les Franciliens, les milieux naturels et les activités économiques de la région des impacts du changement climatique selon 5 axes déclinés au sein du PRACC.
- Qu'à travers les grands enjeux identifiés comme priorités régionales, un certain nombre de propositions clés des avis des commissions adoptés ces dernières années peuvent être directement reliées aux actions proposées par la Région dans le cadre du PRACC ainsi que des recommandations nouvelles.

¹ Annexe 1 du PRACC

Le Ceser émet l'avis suivant :

Article 1 : Sur le cadre général et la méthode

Le Ceser alerte sur le nécessaire renforcement des réseaux sanitaires et sociaux dès aujourd’hui car il constate que les défis relevés en termes d’adaptation par le PRACC sont en partie le miroir des faiblesses actuelles de notre système socio-économique. Le changement climatique exacerbe la fragilité de segments importants de la population au regard des revenus ou de l’âge.

Le Ceser estime que le PRACC, présenté au Conseil Régional le 22 septembre 2022, aurait gagné en lisibilité par un cadrage stratégique plus précis et des projections socio-économiques de nature à situer les engagements nécessaires par rapport aux moyens alloués aux différentes actions proposées.

Le Ceser relève les fortes incertitudes liées aux impacts du changement climatique. Dans ce contexte, il comprend la nécessité d'une gestion adaptive.

Il comprend moins la déclinaison de ce plan en 5 axes, 13 actions, 61 actions qualifiées de concrètes, de très inégales ou incertainement portées. Par exemple, le Ceser salue la création de « Ile de France Nature » pour autant, il regrette que ne soient pas précisés les moyens alloués à cette nouvelle entité et s’interroge sur son articulation avec l’Agence régionale de la biodiversité (ARB) et l’Agence régionale énergie climat (AREC).

Le Ceser estime que cette généreuse volonté d’exhaustivité, dans un contexte incertain, risque de réduire la lisibilité de la conduite du PRACC.

Le Ceser demande l’organisation du suivi de la mise en œuvre du PRACC avec sa participation, pour sa complète information au sujet des programmes décidés et éventuellement pour une demande de révision des soutiens en fonction des réalisations et de l’évolution des priorités.

Article 2 : Nécessité d'une énergie non carbonée et potentiels locaux

En termes d’atténuation du changement climatique, la Région s’est donné l’objectif de devenir d’ici 2050 un territoire ZEN (Zéro Emission Nette) en cohérence avec les orientations nationales d’une France neutre en carbone à cet horizon.

Le Ceser estime que le PRACC ne prend sens que dans une politique suivie de sortie la plus rapide possible des énergies fossiles, sources principales d’émissions de gaz à effet de serre.

Trois voies sont identifiées pour parvenir à cette réduction drastique des énergies combustibles : la sobriété et l’efficacité énergétique, l’électrification des usages. Leur combinaison pourrait diminuer les consommations énergétiques de 40% selon les estimations publiées dans le cadre de la Stratégie Bas Carbone nationale.

Dans ses nombreux avis, le Ceser s'est montré favorable à une accentuation de la mobilisation des filières locales d'énergies renouvelables à fort potentiel de développement sur le territoire.

Le Ceser soutient la Région dans sa volonté d'exemplarité en mobilisant en tout premier lieu son propre foncier et bâti dans la production électrique photovoltaïque : dans l'équipement des lycées franciliens, l'accompagnement des collectivités lié à la problématique foncière, l'identification de gisements en lien avec l’Institut Paris Région.

Le Ceser estime que ce déploiement doit s'effectuer en veillant à préserver les espaces naturels et agricoles à intérêt écologique par l'utilisation de zones artificialisées, de toits ou de friches. L'expérimentation de l'agrivoltaïsme peut être mise en œuvre avec l'objectif de préserver les surfaces et rendements agricoles.

Le Ceser souhaite que le plan méthanisation continue à être soutenu, tout en demandant une évaluation actualisée des projets déjà réalisés et en cours. Afin de professionnaliser la filière d'exploitation et de maintenance des installations de méthanisation, le Ceser recommande que la Région soutienne les initiatives de formation et d'auto-formation et contribue à leur large diffusion.

Le Ceser approuve l'action 11.2. « Réaliser un guide d'accompagnement des territoires à l'adaptation au changement climatique » afin de mobiliser les collectivités sur l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans climat air énergie territorial (PCAET) afin que les Solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SafN) soient réellement prises en compte dans ces documents de planification.

Le Ceser pointe la question de l'acceptabilité par la population de la valorisation des ressources énergétiques du territoire et de sa nécessaire implication dans les projets, de la concertation avec les riverains jusqu'aux dispositifs de financement participatif.

Le Ceser souligne à nouveau le rôle essentiel de la future mission transversale d'observation régionale des ressources, ainsi que du partenariat annoncé entre le Conseil Régional, l'ADEME, l'Etat et l'Institut Paris Région en matière de définition, de consolidation et de suivi des indicateurs régionaux.

Enfin le Ceser recommande de privilégier les solutions aux plus faibles coûts en termes de tonnes d'émissions évitées.

Article 3 : Actions de la Région dans le secteur éducatif

La Région dispose par ailleurs d'un levier puissant de réduction de GES et d'empreinte carbone ainsi que d'adaptation au changement climatique via son parc de 461 lycées publics. Le Ceser s'est exprimé de façon détaillée sur le sujet dans son avis et rapport 2019². Les lycées franciliens, tant par leur bâti et autres équipements (plateaux techniques...) que leur fonctionnement (chauffage, restauration, projets d'établissements...) et par l'engagement des lycéens et lycéennes constituent un levier important dans l'adaptation climatique de la Région Ile-de-France.

Le Ceser encourage la Région à valoriser cet engagement lycéen au sein de chaque établissement.

Le Ceser estime urgent un rattrapage volontariste du retard pris dans la rénovation du patrimoine des lycées et dans de nouvelles règles applicables à toutes les opérations de rénovation ou extension ou construction.

Les bâtiments, dont la Région est en charge, gagneraient à un diagnostic systématique d'éthologue pour aménager des biotopes et abris utiles à la petite faune, notamment oiseaux et chauves-souris dont les populations chutent vertigineusement.

Le Ceser remarque que les sols des parties communes extérieures du parc des lycées franciliens constituent un important gisement de désimperméabilisation, de nature à lutter contre les îlots de chaleur et contribuer à la préservation de la biodiversité.

Le Ceser demande que le levier puissant, à divers titres, procuré par les cantines des lycées soit pleinement utilisé. Les menus doivent intégrer la diversification des sources de protéines et le développement des repas végétariens de qualité, répondant ainsi à des pratiques alimentaires en voie de généralisation, qui se caractérisent par un impact bien moindre sur le climat.

Le Ceser estime que les dossiers de consultation des entreprises gagneraient à comporter des clauses environnementales pour éviter le détournement de l'objectif de favoriser les produits franciliens, par exemple par l'utilisation de produits bio importés sur de grandes distances.

Il pourrait s'agir d'un critère d'empreinte carbone des produits afin d'en localiser l'origine. Cela s'inscrirait également dans les exigences des Plans climat-air-énergie territorial que doivent respecter les collectivités locales.

La lutte contre le gaspillage doit également être au cœur des processus des établissements (dans la production, transformation, distribution et consommation).

Les produits suremballés de plastique sont encore trop souvent utilisés dans les restaurants du Crous par exemple.

² Avis 2019-11 du 17 octobre 2019 intitulé « L'intégration de l'évolution climatique au cadre de vie des lycées franciliens. »

Le Ceser préconise pour d'évidentes raisons de protection climatique et de santé publique (nocivité des perturbateurs endocriniens), le remplacement rapide des contenants alimentaires en matière plastique encore utilisés pour la préparation, la cuisson, le transport, le stockage, la réchauffe et le service des cantines des lycées.

En partenariat avec les collectivités locales, le Ceser souhaite que la Région accompagne la collecte des bio déchets des cantines lycées, ou l'installation de petites unités de compostage sur les sites.

Le Ceser préconise dans les clauses des marchés publics concernant l'investissement et le fonctionnement des lycées et autres bâtiments dont la Région est propriétaire l'intégration de manière ambitieuse des préoccupations d'adaptation au changement climatique

Comme le Ceser l'a déjà évoqué dans son avis sur le SRESRI, la Région doit aussi pousser à la rénovation énergétique des bâtiments universitaires dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région. En effet le patrimoine immobilier relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche s'élève à 1,4 million de m² en Ile-de-France, avec notamment 15 universités et 70 écoles d'enseignement supérieur.

Réhabiliter et rénover les logements étudiants présente un double avantage : des bâtiments mieux isolés donc moins énergétivores et plus confortables en toute saison pour leurs occupants, et la remise en service de logements inutilisables.

Le Ceser préconise la végétalisation des espaces extérieurs des résidences étudiantes : cadre de vie, isolation, lien social voire compléments alimentaires lorsque des jardins partagés peuvent être installés.

Le Ceser préconise la polyvalence des bâtiments de bureau. A ce titre, l'ex-hôtel de Région parisien réhabilité avec 115 logements étudiants est un bel exemple d'usage mixte (bureaux/logements), pour une meilleure « rentabilité » du bâtiment (utilisé 24h24)

Article 4 : Intégrer des mesures de sobriété dans les bâtiments et les équipements thermiques

Le Ceser approuve la démarche de la Région en faveur de l'intégration de mesures de sobriété et d'efficacité énergétique dans les bâtiments et les équipements thermiques.

Le Ceser prend acte avec satisfaction de l'identification forte de la construction et du bâtiment parmi les filières stratégiques concourant à la transition écologique et énergétique, levier important de l'adaptation du territoire régional au changement climatique, du fait de son attractivité économique forte associée à une pression démographique importante.

Pour autant, il estime l'objectif traduit notamment dans l'action 3.1 « Accompagner 50 000 rénovations pour faire disparaître d'ici 2028 les passoires thermiques (classées F et G) du parc du logement social » financé par une aide de 2 000 € par logement, notoirement insuffisant.

Cette action, certes positive, reste en effet très limitée eu égard aux besoins recensés de rénovation du parc (social et privé) nécessaires d'ici 2028. Des dispositions techniques (calculateur DPE), juridiques (décrets additionnels pour la loi Climat), et fiscales (aides aux organismes sociaux et propriétaires privés) seront nécessaires pour réaliser cet objectif.

Le Ceser ne peut qu'appuyer la stratégie de décarbonation dans ce secteur par le soutien aux gestes d'amélioration du bâti les plus efficaces (isolation des combles perdus, isolation des toitures, renforcement de l'isolation des murs lors des ravalements, mutualisation des coûts d'échafaudage...), par l'encouragement au changement de mode de chauffage : faire connaître les aides déjà existantes, encourager la substitution des chaudières fioul et gaz par des pompes à chaleur, le développement et l'extension des réseaux de chaleur (en valorisant le fort potentiel géothermique de la Région de manière raisonnée.)

Le Ceser approuve l'accompagnement par la Région des projets innovants pour la construction durable et bioclimatique en mobilisant les filières biosourcées et géo-sourcées³, qui concourent à la

³ Actions 3.3, 3.4, 3.5 et 4.2

structuration d'une filière francilienne. Il souhaite aussi que soit étudiée l'utilisation de matériaux recyclés, générés dans le cadre d'une économie circulaire.

Cette action engage à la fois un volet atténuation et adaptation au changement climatique via la décarbonation de la construction des bâtiments dans la mesure où ces filières nécessitent peu d'énergie pour leur production, sont davantage produites localement, et permettent le stockage du carbone tout au long de la vie du bâtiment (ventilation intégrée et autoconsommation par panneaux photovoltaïques, gestion sobre de l'éclairage public).

Article 5 : Mobiliser les ressources offertes par les nouvelles technologies et réduire l'impact carbone des transports dans la réponse aux besoins de mobilité

L'Ile-de-France présente un profil spécifique en termes de transports : seulement 56% des passagers/kms en voiture en région contre plus de 80% dans les autres régions, grâce à la densité de population qui a permis le développement du transport par rail. Cette densité spécifique peut permettre de réduire de 40% les émissions d'ici 2050 par une politique transport locale ambitieuse (contre 30% au maximum dans les autres régions françaises). Parallèlement, la mobilité électrique est incontournable pour décarboner en profondeur le transport.

Le Ceser alerte sur le caractère inquiétant des dysfonctionnements actuels des transports en commun qui induisent un report des utilisateurs vers les véhicules thermiques personnels en particulier en grande périphérie.

Le Ceser souhaite qu'au travers du PRACC et des différentes politiques structurelles, soit mise en œuvre par la Région une accentuation de la décarbonation des transports.

Le Ceser préconise la mise en place, par la Région, d'un plan d'actions pour l'extension du réseau de bornes de recharge électrique particulièrement en logements collectifs (définition des usages, dimensionnement, localisation, technologie, tarification) préalable à une réelle croissance de la motorisation électrique qu'il convient d'appuyer en facilitant l'acquisition des véhicules.

Le Ceser estime que le PRACC peut jouer un rôle clé sur la politique de transport locale (densification de l'habitat, baisse de la mobilité, remplissage des véhicules), le report modal urbain, l'accélération du développement de la mobilité zéro émission (information au sujet des aides existantes) et la mise en place d'infrastructures de recharge dans l'espace public.

Le Ceser recommande que la Région intensifie son rôle de prescripteur dans les projets vis-à-vis des collectivités en matière d'équipement de flottes hydrogènes décarbonées (achats de bus, trains régionaux, bennes à ordures ménagères...). Plus généralement, le Ceser recommande à la Région de mettre l'accent sur la mobilité propre.

Cette stratégie transport de disparition des véhicules thermiques s'accompagnera d'une amélioration sensible de la qualité de l'air qui est une des autres priorités de la Région.

L'intermodalité est essentielle au développement des solutions alternatives, et, en particulier à la réussite du Grand Paris Express (GPE).

Sur le plan ferroviaire et fluvial, le Ceser préconise le développement d'un maillage plus fin de l'offre multimodale au niveau régional.

Le Ceser recommande de faciliter, sécuriser et promouvoir le co-voiturage et les nouvelles formes de stationnement et d'adapter l'auto-partage au périurbain (ex : encourager les bassins d'emplois à créer des sites de covoiturage comme certaines grandes entreprises ont pu le faire sur leur intranet, encourager l'usage de voies de circulation réservées par exemple).

Le Ceser rappelle son avis favorable à des expérimentations ayant trait à la mise en œuvre de robots-taxis dans diverses configurations et préconise leur cadrage par la Région.

Le Ceser suggère le lancement de démarches collaboratives « horizontales », à l'image de celles conduites par la région de Normandie depuis octobre 2018, afin de mieux associer les acteurs de terrain (opérateurs, techniciens, usagers, associatifs), les décideurs et les financeurs à l'élaboration de solutions de mobilité innovantes et peu ou non carbonées, adaptées aux besoins en zones peu denses.

La mobilité vertueuse des jeunes doit être favorisée, afin que cette génération préfère les transports en commun à la voiture individuelle. Dans cet objectif, le Passe Imagin'R pourrait utilement être étendu aux moins de 30 ans et déconditionné de la scolarité.

Dans le cadre du CPER, la Région doit moderniser les infrastructures ferroviaires et engager une réflexion sur la tarification sociale des billets de trains pour les jeunes (toujours dans la logique de réduire l'utilisation individuelle de la voiture).

Le développement des transports en commun doit être une priorité, couplée à l'aide au covoiturage : il faut plus de parkings relais gratuits, d'un volume suffisant, si possible au sol perméable à l'eau pluviale, facilitant l'accessibilité des agglomérations et encourager la mise en place de navettes pour les territoires carencés en transports en commun.

Le Ceser encourage la promotion des modes actifs pour les déplacements de proximité (marche et vélo) ainsi que l'usage du vélo sur les moyennes distances.

En l'occurrence, il est possible d'inclure dans les plans vélo des parkings à vélos notamment à proximité des pôles d'activités, commerces, loisirs, santés, et ne pas limiter leurs installations aux gares. Il est également possible de prévoir un Schéma régional d'amélioration de la signalisation urbaine comprenant des plans dans les villes.

Le Ceser estime que le développement des mobilités actives et durables doit être accompagné par des infrastructures dédiées : pistes cyclables, stations de gonflage de vélos, arcs à vélos, parkings facilitant le multimodal notamment autour des gares... L'aide à l'achat et à la réparation de vélo favorise l'économie circulaire et peut être étendue au vélo classique. La Région doit développer la location courte durée des véhicules électriques et le développement du covoiturage.

Article 6 : Renforcer les capacités régulatrices des sols : rendre les documents d'urbanisme davantage prescriptifs en matière de biodiversité

Le sol est une ressource assurant de multiples fonctions : à la base de notre alimentation, fournissant une eau de qualité, accueillant une grande biodiversité, prévenant les risques d'inondation et régulant le climat (fonction de stockage du carbone).

La proposition 66 de la COP Ile-de-France de septembre 2020 affirme la volonté de la Région de réaliser un SDRIF environnemental (SDRIF-E) intégrant les ambitions climatiques et écologiques, afin de les placer au cœur des politiques d'aménagement du territoire.

Il s'agit ainsi de rendre la région de demain « ZAN (Zéro artificialisation nette) », en réduisant fortement l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'artificialisation des sols met en cause trois enjeux essentiels : la perte de capacité agricole, la perte de biodiversité ainsi que la perte du pouvoir de stockage de carbone des sols.

Le Ceser souscrit à cette orientation maintes fois soutenue dans ses avis ces dernières années.

Le Ceser estime que l'action 3.9. « Faire de l'adaptation au changement climatique un pilier du SDRIF-E » peut en partie répondre à cet objectif sous réserve que le SDRIF-E aborde directement les questions ayant trait l'adaptation au changement climatique et diffuse effectivement des grilles d'analyse des documents d'urbanisme locaux sous l'angle « zéro artificialisation nette » qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, PLUi).

Il en va de même de l'action 8.1 du PRACC qui consiste à inscrire dans les orientations du SDRIF-E la nécessité de végétaliser davantage les milieux urbains et de proposer des recommandations dans les conditions d'aménagement pour développer les plantations diversifiées pour la faune et la flore dans les projets franciliens.

A ce titre le Ceser rappelle la nécessité de disposer d'au moins 10m² d'espaces verts par habitant donc de préserver voire d'étendre les espaces de nature en ville, surtout dans les zones carencées, et ceci afin de fournir une bonne qualité de vie à ces habitants.

Le développement d'une offre de formation en lien avec l'Institut Paris Région en direction des professionnels et élus sur ce sujet est particulièrement pertinente.

Article 7 : Préserver les corridors écologiques et les trames bleues, développer une approche inter régionalisée

Le Ceser agrée la proposition du PRACC (action 7.2) de réouverture des rivières et de nombreux petits rus, en liaison avec la réalisation en cours par l’Institut Paris Région d’une cartographie des rivières oubliées dans l’objectif de conforter l’amélioration de l’état biologique et hydromorphologique dans les tronçons renaturés et réouverts.

Le Ceser souhaite que la biodiversité aquatique soit restaurée en milieu urbain et rural. Les cours d’eau, dont la « canalisation » a réduit la biodiversité, l’aménagement des berges et leur végétation, les îlots de fraîcheur, participent à l’adaptation au changement climatique et sont des lieux de biodiversité.

Le Ceser propose donc une politique ambitieuse pour renaturer les berges préserver et développer la ripisylve tout en veillant à ce que les cours d’eau puissent sortir de leur lit.

Dans cette orientation, le Ceser soutient l’action 5.1 du PRACC qui consiste à résorber 35 points noirs prioritaires de la trame verte identifiés à l’échelle régionale, croisant pression et intérêt écologique fort, et l’action 5.2 qui vise à accompagner les collectivités dans leurs mesures exceptionnelles de repeuplement et de restauration des habitats.

Enfin, le Ceser souhaite que la dimension transversale et interrégionale de la « Trame verte et bleue » soit incluse dans la réflexion sur des projets transrégionaux (notions de corridors écologiques...), mutualisés dans le périmètre du Bassin parisien avec les régions limitrophes, qui sont des réservoirs écologiques importants. Ce domaine pourrait faire l’objet de demandes de fonds européens de soutien.

Parmi les 13 leviers et 61 actions identifiées dans le PRACC, un grand nombre d’entre eux concerne la gestion de l’eau en Ile-de-France et les questions bioclimatiques. Ces deux aspects méritent d’être partagés avec les régions voisines de l’Ile-de-France, pour renforcer les conséquences favorables de leur mise en œuvre.

Plus généralement, le Ceser recommande une action concertée avec l’ensemble des régions voisines.

Article 8 : Améliorer la gestion de l’eau et pérenniser les écosystèmes : espaces forestiers et naturels, zones humides, réservoirs de biodiversité

Le niveau de la nappe phréatique en Ile-de France présente une tendance à la baisse, du fait de l’épisode estival de sécheresse et de prélèvements et d’écoulements trop importants par rapport aux périodes de recharge.

Ainsi, la vulnérabilité des secteurs de la distribution publique de l’eau potable et de l’assainissement, va augmenter en Ile-de-France compte tenu d’une part de l’affaiblissement de la ressource en eau et des sécheresses (baisses du débit des cours d’eau et de la recharge des nappes) et d’autre part, de l’augmentation des précipitations extrêmes et du ruissellement.

Aussi, le Ceser approuve le plan d’action en partenariat avec l’Agence de l’eau et les collectivités à compétence GEMAPI⁴ de protection et de restauration de zones humides et d’expansion de crues en milieu urbain ou zone agricole d’ici 2030 (action 7.1).

Le Ceser recommande que les actions soient menées en partenariat avec les intercommunalités de la GEMAPI.

Le Ceser souhaite que le PRACC puisse permettre d’étendre la classification des zones humides, véritables réservoirs d’eau et de biodiversité nécessaires au bon fonctionnement de l’ensemble du territoire du Bassin (acquisitions foncières, formation des agriculteurs et aménageurs et collectivités). En effet, les zones humides, drastiquement réduites sur l’ensemble du bassin Seine Normandie et remblayées notamment en raison des travaux du Grand Paris, sont de véritables réservoirs d’eau et de biodiversité à protéger.

⁴ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Elles contribuent à absorber les eaux usées, réduire les teneurs en sels d'azote et phosphore et piègent les micropolluants issus par exemple des rejets des stations d'épuration.

Dans cette optique, le Ceser propose la restauration diversifiée des lits et des écoulements, en faisant appel à des méthodes de restauration douces et d'ingénierie écologique évitant au maximum les travaux violents (curages mécaniques) au profit d'aménagements raisonnés, intégrant une diversification du lit sans entraver les écoulements des débits élevés en période de crue.

Cette volonté est confirmée dans le descriptif de l'action 9.4 « Mettre en place des paitements pour services environnementaux » rémunérant différentes pratiques, telles que la protection des zones humides, les sur-inondations temporaires de prairies...

Le Ceser estime fondamental de concilier les impératifs de la gestion de l'eau à la source avec ceux de la préservation de la biodiversité.

A ce titre, le Ceser juge favorablement le levier 9 du PRACC concernant l'adaptation de l'agriculture francilienne au changement climatique qui prévoit un grand nombre d'actions d'accompagnement et de soutien des dynamiques de transition des exploitations agricoles pour permettre une meilleure gestion collective et concertée de l'eau.

Le développement de tels outils de gestion raisonnée du bassin versant participe à l'enrichissement de la biodiversité et doivent être portées par l'ensemble des acteurs de la politique de l'eau.

Article 9 : Prévenir le risque inondation et agir pour en limiter les conséquences

Il est démontré que les précipitations extrêmes vont induire selon la structure et la qualité des sols, des problématiques de ruissellement et renforcer le risque d'inondation par débordement et par remontée de nappe.

Le Ceser approuve par conséquent le soutien par la Région des particuliers qui souhaitent installer des récupérateurs d'eau de pluie dans sa stratégie de lutte contre l'imperméabilisation des sols (action 7.4), et la mise en place d'une rémunération des producteurs agricoles pour la mise en place de pratiques répondant aux objectifs de résilience et d'adaptation au changement climatique (action 9.3).

Sachant que la gestion du stockage des eaux constitue un élément central de l'agriculture francilienne, le Ceser demande par ailleurs que le monde agricole soit mieux associé à la gestion du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) qu'il ne l'a été dans les programmations précédentes.

La création de lagunes (bassins de rétention) pourrait être un outil intéressant de gestion de l'eau dans le cadre d'une concertation visant un usage collectif de long terme.

Dans son avis n° 2021-13 du 12 juillet 2021 sur le Projet de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 le Ceser a particulièrement insisté sur la gravité des conséquences d'une inondation dans les zones denses de l'Ile-de-France⁵.

Le Ceser alerte donc sur la nécessité de prendre des mesures drastiques pour diminuer les conséquences des crues exceptionnelles par des aménagements spécifiques favorisant les solutions d'adaptation fondées sur la nature (safN).

Article 10 : Améliorer les performances en matière d'assainissement et d'innovation dans le domaine d'infrastructures prioritaires et de pointe

Le Ceser rappelle la recommandation européenne de généralisation des réseaux séparatifs. Elle permet le traitement des eaux usées et évite les rejets en milieux naturels en cas de fortes précipitations.

Les capacités de dilution du fleuve dans un contexte de réduction du débit rendent la question d'autant plus prioritaire.

⁵ cf article n°3 du présent avis

Le Ceser souligne la nécessité de lutter contre les fuites d'eau dans les réseaux de distribution (estimées à 20 % du volume total de l'eau distribuée d'après le service public d'information sur l'eau) et contre les pertes liées aux comportements inappropriés des consommateurs.

Le Ceser demande que les aides aux collectivités soient conditionnées à la mise en place de réduction de ces déperditions d'eau.

Il souligne également l'intérêt de communiquer sur la nécessaire sobriété des consommateurs, notamment les gros utilisateurs industriels et agricoles.

Le Ceser confirme qu'il est urgent de repenser la gestion des eaux pluviales dans une logique de proximité (action 7.3 et 7.4), laquelle permet de concilier les enjeux environnementaux et urbains avec une meilleure gestion du risque d'inondation, mais également une valorisation du patrimoine culturel et paysager.

Article 11 : Adapter l'activité agricole et les exploitations agricoles au changement climatique

Le Ceser, comme pour la Stratégie énergie-climat d'Ile-de-France, salue l'engagement de l'Exécutif régional qui, dans son PRACC, s'oriente vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement et économiquement viable.

Aussi, le Ceser souscrit pleinement aux objectifs de l'action 13.2 du PRACC « Faire de la protection face au changement climatique une des thématiques du Budget participatif écologique », particulièrement opportune dans le cadre du Budget participatif écologique sur la thématique du développement de circuits courts pour l'alimentation et l'encouragement des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et de la santé.

Article 12 : Pérenniser l'activité agricole sur le territoire francilien et mettre en œuvre une politique volontariste de développement des produits alimentaires locaux

Le Ceser soutient la mise en œuvre d'une stratégie territoriale pour une agriculture durable visant à préserver et pérenniser les espaces agricoles.

La disparition des espaces agricoles entraîne la diminution des capacités à subvenir aux besoins alimentaires des populations, ce qui constitue une perte d'autonomie considérable.

Dans ces conditions, le Ceser souscrit à l'action 3.6 Protéger et requalifier 1 000 hectares de friches urbaines d'ici 2025 et le double à l'horizon 2030.

En effet les friches n'ont pas exclusivement vocation à mettre en œuvre les objectifs de densification urbaine et peuvent participer aux actions de rafraîchissement de l'espace urbain.

Le Ceser pointe que la réduction de l'empreinte carbone passe aussi par la relocalisation des productions et des filières de transformation des produits alimentaires et donc le développement des circuits courts de proximité.

Le Ceser encourage la Région à mettre en œuvre, à travers le levier 9 du PRACC, toutes les mesures pour développer la production, la transformation, la commercialisation et la promotion des produits alimentaires locaux.

Le Ceser rappelle à ce titre les préconisations qu'il a émises dans son rapport et avis n°2022-10 du 14 septembre 2022 intitulés « produits alimentaires locaux : une notion et des attentes à préciser » dans lesquels il encourage notamment la Région à renforcer les formations et améliorer l'attractivité des métiers de l'alimentation locale, notamment auprès des jeunes, à favoriser l'intégration des techniques d'adaptation au changement climatique dans l'enseignement agricole. L'enseignement agricole scolaire étant essentiellement assuré par le privé, l'accompagnement régional de l'enseignement agricole public permettrait une évolution plus rapide des pratiques.

D'autre part l'agriculture peut renforcer son rôle proactif en matière de stockage de carbone en s'orientant vers une agriculture de conservation des sols. Le Ceser encourage la Région à accompagner les initiatives dans ce domaine.

Article 13 : Concilier activités humaines et biodiversité : agriculture, sylviculture et biodiversité, aménagement des territoires urbains et biodiversité, marchés de denrées alimentaires

Le Ceser rappelle les recommandations de son rapport et avis n° 2017-06 du 23 mars 2017 intitulés « Pour une politique ambitieuse de la Région Ile-de-France en faveur de la filière forêt-bois. »

L'action 8.2 du PRACC « Accompagner la plantation et le maintien de 2 millions d'arbres à l'horizon 2030 sur le territoire francilien » grâce aux dispositifs régionaux peut permettre d'allier restauration de la biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du cadre de vie sous réserve d'une concertation effective très en amont sur les projets d'aménagement.

De même l'action 8.3 qui consiste à créer un fonds francilien d'1 million d'euros pour soutenir l'adaptation des forêts au changement climatique via la création d'un fonds participatif constitue un levier majeur pour encourager les projets des forestiers en interface avec les entreprises ou les collectivités pour la mise en œuvre de travaux de régénération naturelle s'appuyant sur l'ingénierie écologique.

La stimulation de la sylviculture, du reboisement et de la récolte forestière, avec une dynamique accrue de valorisation des produits et sous-produits de la filière (notamment dans la construction) apparaissent donc comme des leviers climatiques puissants.

Le Ceser encourage la Région à continuer son action de replantation et de gestion des arbres et des végétaux dans les milieux urbains, à intensifier son appui financier auprès des collectivités et des acteurs historiques forestiers.

S'agissant de la sauvegarde du patrimoine naturel, le Ceser soutient l'engagement de la Région auprès des Parcs naturels régionaux (point 1.6 du PRACC) en attirant notamment l'attention de l'Exécutif sur les moyens consacrés à la préservation des bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques qu'ils abritent.

Le Ceser souhaite attirer l'attention de la Région sur les risques incendie qui se multiplient et incite à ce que la sensibilisation de prévention soit intensifiée.

Article 14 : Faire un atout économique et d'innovation de l'économie circulaire et soutenir les filières émergentes

Le Ceser approuve le lancement d'une étude d'identification des filières sensibles au changement climatique en lien avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)⁶ afin d'anticiper ses conséquences sur la poursuite de l'activité économique.

Sont particulièrement exposés les secteurs tels que la construction, la collecte des déchets, le tourisme, l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, l'eau et assainissement.

Cette étude doit aussi permettre la différenciation des besoins des acteurs économiques du territoire et donc des leviers pour y répondre efficacement : via le soutien financier, l'appui foncier, le levier fiscal, la commande publique, l'animation de réseau local, la valorisation d'initiatives, le marketing territorial, etc.

L'accélération de la transition écologique et énergétique des entreprises réside dans une approche multifactorielle qui doit être intégrée directement dans leurs projets d'installation ou d'extension :

- Gestion des ressources foncières : sobriété foncière et respect de l'objectif ZAN ;
- Gestion des ressources énergétiques : sobriété énergétique, énergies renouvelables, autoconsommation, bilan carbone ;
- Gestion de l'eau : récupération, recyclage et réutilisation des eaux de pluie et des eaux grises ;
- Recours à la circularité et aux réseaux : utilisation de matériaux de proximité, écologie industrielle et territoriale dans les zones d'activités économiques ;

⁶ Action 10.1

- Préservation de la biodiversité : implantation de bâti en lien avec le respect de la diversité de la faune et de la flore locales.

A ce titre, l'action 3.4 d'accompagnement des projets innovants pour la construction durable et bioclimatique en mobilisant les filières biosourcées et recyclées, concourt à la structuration d'une filière francilienne.

82% des déchets produits et traités en Ile-de-France sont issus des entreprises et des artisans. Le Ceser souligne l'importance d'accompagner les entreprises, y compris les plus petites d'entre-elles, dans leur transition écologique, énergétique et solidaire.

Le Ceser invite la Région à œuvrer rapidement à l'émergence de nouveaux métiers, compétences, qualifications et formations nécessaires à l'économie circulaire.

Sur cette question particulièrement récurrente dans le secteur du bâtiment, si l'action 3.8 de promotion du Guide de construction et d'aménagement durable francilien pour l'enseignement supérieur dans toutes les opérations du CPER financées par la Région est pertinente, le Ceser souhaite que l'Institut Paris Région continue d'étoffer son offre de formations octroyées aux professionnels et élus concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire, sur des thématiques telle que « bâtir l'aménagement circulaire » (action 3.9).

Le Ceser juge opportune l'action 3.5 qui favorise l'utilisation de matériaux géo-sourcés comme la terre crue et la pierre sèche dans les bâtiments pour favoriser le confort d'été et se matérialisera par un lancement d'appel à projet autour d'initiatives innovantes ainsi que le soutien à des expérimentations qui développent les matériaux géo-sourcés produits localement. Ces matériaux principalement issus des terres provenant des excavations des chantiers seraient complémentaires des matériaux issus de la filière des matériaux biosourcés.

De même, le Ceser apprécie les Appels à manifestation d'intérêt (AMI) pour le retour d'une industrie des matériaux biosourcés en Ile-de-France en signalant l'intérêt complémentaire d'autres matières végétales que bois, chanvre, paille, laines, etc.., qui, si elles sont produites localement et peu transformées, permettent la fabrication de matériaux à faible empreinte environnementale liée au transport et au processus industriels.

Le Ceser aurait apprécié l'intégration dans le PRACC d'actions concourant à placer l'économie circulaire au cœur des procédures de commande publique comme la Région s'y est engagée dans le cadre de son plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Ile-de-France (PRPGD) adopté 2020.

Cela permettrait notamment d'augmenter la part des projets de construction ou de rénovation éco-résilients parmi les chantiers franciliens, et d'accompagner efficacement le renforcement des acteurs régionaux de l'économie circulaire dans ce secteur d'activité.

La Région peut également faciliter l'évolution des formations en investissant dans les plateaux techniques ad hoc, tels l'atelier tuiles solaires du lycée Simone Weil à Conflans st Honorine ou celui du bac GPPE (gestion des pollutions et protection de l'environnement) du lycée Jean Pierre Timbaud d'Aubervilliers, des formations et des métiers qui gagneraient à être valorisés auprès des jeunes et de leurs familles dans le cadre de l'information à l'orientation, comme tous ceux de la transition énergétique et écologique.

L'émergence d'une filière régionale de recyclage de batteries de véhicules électriques est à considérer.

Article 15 : Aider les PME et ETI à s'adapter, hors des périodes d'urgence

Le tertiaire marchand et non marchand domine l'activité économique (en termes de valeur ajoutée) en Ile-de-France. Ces activités seront en particulier fragilisées par les périodes de canicule.

Si les grandes entreprises ont globalement un niveau d'adaptation élevé, l'adaptation aux futures évolutions climatiques n'est pas une priorité pour la majorité des petites et moyennes entreprises. Elles réagissent quand elles sont confrontées à une vague de chaleur par l'achat de climatiseurs mobiles ou de ventilateurs, sans anticipation ou planification.

Plus particulièrement pour cette catégorie d'entreprises petites et moyennes, le Ceser estime qu'il serait nécessaire de faciliter les autorisations d'urbanisme pour l'installation de systèmes de ventilation et de climatisation en cas d'impossibilité, d'accélérer le développement des réseaux de froid urbains dans les centres-villes pour permettre de ventiler ou climatiser efficacement, tout en évitant les nuisances sonores.

Le Ceser souhaite que ces enjeux spécifiques soient pris en compte par la Région dans le cadre de l'action 10.2 d'accompagnement à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité par les entreprises franciliennes afin de permettre aux dirigeants d'entreprises (TPE et PME, ETI qui constituent le pivot de l'activité économique francilienne) et de l'Economie sociale et solidaire (ESS) d'adresser tous les enjeux de la transition écologique avec une vision 360° du diagnostic au développement.

Il regrette que cet accompagnement ne retienne pas, dans sa rédaction, les établissements culturels (théâtres, salles de concerts etc.), alors que ceux-ci sont pourtant bien ciblés dans la partie « vision stratégique » du rapport régional.

Il invite la Région à élargir cet accompagnement à l'éco-conception des festivals et évènements en extérieur dont l'organisation peut se révéler particulièrement énergivore et perturber les écosystèmes (déplacements, utilisation de groupes électrogènes alimentés au fioul, etc...).

Le Ceser souligne par ailleurs l'importance d'accompagner les entreprises dans leur transition écologique, énergétique mais aussi solidaire et prend acte avec intérêt de l'engagement inscrit dans le PRACC « *de déployer une offre d'accompagnement complète et modulaire à la transition écologique* » pour « *les dirigeants d'entreprises (PME et ETI) et de l'ESS* » (action 10.2) tout en s'interrogeant ici aussi sur les modalités de sa mise en œuvre pour les entrepreneurs, qui ne sont pas indiquées dans la délibération.

Au vu de l'ampleur des besoins et des impératifs du changement climatique, le Ceser s'interroge sur l'objectif quantitatif de « *100 entreprises franciliennes accompagnées sur les principaux défis de l'adaptation au changement climatique* » (partenariat ADEME/Région) dont la délibération ne précise pas le calendrier.

Le Ceser prend note de l'engagement de l'Exécutif régional à « *soutenir la mise en place des plans d'évacuation des musées territoriaux, en complément de l'adaptation des réserves* »⁷ et l'engage à accompagner financièrement et en ingénierie les propriétaires et gestionnaires de ces établissements dans l'élaboration de stratégies énergétiquement sobres et décarbonées (modes de transport puis de conservation/préservation des œuvres), avec une attention particulièrement aux petits établissements qui disposent de marges de manœuvre limitées.

Article 16 : Inscrire dans le règlement d'attribution des aides régionales l'engagement vers plus de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises.

Le Ceser rappelle que ses avis et contributions sont régulièrement favorables à l'inscription, dans le règlement d'attribution des aides régionales au titre du développement économique comme des appels à manifestation d'intérêt lancés par la Région, d'engagements vers plus de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises. Elle rappelle aussi que leur évaluation *a posteriori* est essentielle.

La Ceser souhaite également attirer l'attention sur le fait que la transition écologique des acteurs économiques ne peut se construire sans l'encouragement au développement de flux logistiques durables et décarbonés – qui repose entre autres sur la relocalisation de la production ainsi que les circuits courts et de proximité – mais aussi des mobilités durables pour les salariés.

Le Ceser suggère notamment de mobiliser la « Charte des entreprises engagées » inscrite dans le SRDEII 2022-2028 ; ce nouveau dispositif pourrait par exemple inclure une conditionnalité sur des thématiques essentielles pour l'impact climatique de l'activité économique des entreprises telles que le respect de la limitation d'artificialisation des sols.

⁷ Action 10.5

En complément des actions ciblées dans les leviers 3 et 10 du PRACC, le Ceser propose à l'Exécutif régional de mobiliser les compétences régionales en matière d'insertion et de formation professionnelle pour augmenter l'offre de formation continue proposée aux professionnels de la construction et du bâtiment en faveur de pratiques plus compatibles avec les impératifs du changement climatique, mais aussi pour soutenir la formation initiale qui permet de s'orienter vers les nouveaux métiers de la transition écologique.

Le Ceser préconise que les évolutions de filières professionnelles soient pensées dans le moyen terme sur la base d'analyses solides, afin d'éviter les effets conjoncturels, et que ces évolutions soient adaptées aux nouveaux métiers de la transition énergétique, de l'environnement et du développement durable et soient attractives et porteuses de sens pour les jeunes.

Le Ceser propose aussi de renforcer la formation des élus locaux, notamment les élus en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire, sur l'urbanisme responsable et l'aménagement circulaire.

Dans la continuité, le Ceser rappelle sa proposition antérieure de considérer la création d'une « bonification environnementale » pour les entreprises rapprochant l'emploi des bassins de vie, réduisant ainsi l'empreinte environnementale de leur activité.

Article 17 : Préserver l'attractivité des centres-villes

Les centres-villes sont particulièrement menacés par le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU), c'est-à-dire une élévation supérieure des températures de l'air et de surface des centres-villes par rapport aux périphéries en période de canicule.

C'est un enjeu clé pour maintenir les activités commerciales et touristiques, très importantes en Ile-de-France.

Le Ceser approuve les mesures proposées dans le PRACC qui répondent à cet objectif (végétalisation, choix de matériaux pour la voirie absorbant les rayonnement solaire, revêtement de couleur claire, etc.), en particulier les actions 1.1 et 1.2 qui consistent à créer un maillage de lieux de fraîcheur à moins de 10 minutes à pied pour les Franciliens.

En anticipation des périodes de canicule et afin de construire un maillage territorial d'abris climatiques, la cartographie par l'Institut Paris Région des lieux, publics ou privés, climatisés et rafraîchis ouverts au public lui paraît judicieuse.

Le Ceser approuve la mise en place d'abris climatiques à disposition de la population en période de canicule avec une attention particulière aux publics en lien avec les compétences de la Région.

Article 18 : Veiller à la mobilisation effective du Fonds Européen de Développement Régional 2021-2027

Le Ceser approuve la mobilisation du Fonds Européen de Développement Régional 2021-2027 en faveur de l'adaptation au changement climatique (action 11.3) dont une partie pourra être allouée au financement de certaines actions inscrites dans le PRACC, telles que le soutien aux projets d'amélioration de la qualité des espaces verts, l'accompagnement aux diagnostics de vulnérabilité, la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.

Sur ce dernier point, le Ceser souligne que la Région est associée à la gestion des inondations et des débits d'étiage notamment dans le cadre de la mise en œuvre des fonds structurels 2021-2027 (contrat interrégional du Bassin de la Seine), sans disposer pour autant des compétences de gestionnaire de l'eau et des risques des crues des fleuves et des rivières.

C'est pourquoi la gouvernance Etat – Région doit être renforcée sur ces complémentarités de rôles comme le Ceser l'a pointé dans son avis sur le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Le Ceser attire l'attention lors des périodes d'étiage sur l'assèchement en tête de certains cours d'eau qui impliquent une absence de dilution des rejets des stations d'épuration ou industriels qui amplifient les risques sur les milieux. Le Ceser propose à la Région que des actions expérimentales puissent être étudiées afin d'éviter les risques.

L'atteinte des objectifs fixés à l'action 9.1 suppose de mobiliser l'enveloppe régionale revalorisée du dispositif FEADER de soutien aux investissements agricoles sur les exploitations, avec un accent particulier, pour la future programmation (2023-2027), sur les investissements répondant aux objectifs d'adaptation et de résilience (diversification des cultures, optimisation de la ressource en eau, mise en place d'infrastructures écologiques, « Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles »).

Par conséquent, le Ceser appuie la volonté de mobiliser les fonds européens dans le cadre du PRACC et demande donc au Conseil régional d'intégrer pleinement les objectifs du PRACC dans sa programmation en appliquant le mécanisme de fil « vert » budgétaire pour une meilleure lisibilité des actions favorables à l'environnement et la mise en œuvre des critères environnementaux pour l'ensemble des projets.

Article 19 : Accroître la portée des budgets participatifs

Le Ceser souligne tout particulièrement l'intérêt de développer l'action 13.2 « Faire de la protection face au changement climatique une des thématiques du Budget participatif écologique », qui constitue la clé d'une bonne appropriation et d'une déclinaison efficace du PRACC au niveau local sur ses différentes thématiques (biodiversité et espaces verts, alimentation, vélo et mobilités propres du quotidien, économie circulaire, énergies renouvelables et efficacité énergétique, ainsi que sur la santé environnementale).

Compte tenu de la jeunesse de la région Ile-de-France, le budget participatif gagnerait à faire l'objet d'une promotion ciblée spécifiquement en direction des jeunes : communication sur les réseaux sociaux, information dans les établissements et campus. Une partie du budget participatif pourrait être réservée aux actions à l'initiative et/ou en faveur de la jeunesse francilienne.

Article 20 : Lutter contre l'éco anxiété

La région Ile-de-France est l'une des plus jeunes de la France métropolitaine⁸ avec 1 francilien sur 5 âgé de 3 à 17 ans.

Selon les enquêtes d'opinion en 2022, l'environnement est la première⁹ ou la deuxième¹⁰ préoccupation de la jeunesse (18-30 ans).

Marches pour le climat, participation à des actions, changement d'habitudes individuelles ou collectives, la prise de conscience des jeunes sur les effets du changement climatique est réelle et ils affirment l'exigence d'un traitement prioritaire par les pouvoirs publics.

Le Ceser apprécie les efforts envisagés au sujet de la santé environnementale par le soutien de la Région à l'Observatoire régional de santé. Il sera donc attentif aux moyens annuels dévolus à l'ORS, qui a vu son enveloppe diminuer dans le dernier budget.

Le Ceser apprécie les efforts annoncés par le PRACC en matière de santé environnementale et pointe la nécessité de prendre en compte les effets induits de nature psychologique du changement climatique, notamment dans la jeune population.

Le phénomène d'éco anxiété, très documenté, frappe un grand nombre de jeunes, témoins impuissants de l'inaction de la société face à l'emballement des températures et des phénomènes climatiques intenses. Il peut être un des facteurs de fragilisation de la santé mentale des jeunes et des étudiants déjà affectée par la période Covid, et cela dans un contexte très préoccupant de pénurie de professionnels de santé dédiés, notamment en psychiatrie et pédo psychiatrie.

Le Ceser estime nécessaire que la Région agisse contre l'éco anxiété en permettant un engagement des jeunes dans l'action, notamment dans leur établissement scolaire.

⁸<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6037116#:~:text=L%C3%A9le%2Dde%2DFrance,que%20dans%20les%20autres%20d%C3%A9partements>

⁹ Environ 56 % des jeunes de 18 à 30 placent l'environnement en tête de leurs préoccupations pour le deuxième quinquennat de Macron - sondage #MoiJeune <https://www.20minutes.fr/elections/3287783-20220512-legislatives-2022-environnement-premiere-preoccupation-jeunes-deuxieme-quinquennat-macron>

¹⁰ enquête FAGE x IPSOS janvier 2022

Article 21 : Accueil des réfugiés climatiques

Le réchauffement climatique pourrait provoquer des vagues de migrations selon les experts. Dans les débats internationaux, en particulier au sein de l'ONU, les débats sont ouverts sur le concept de « migrant climatique » ou « réfugié climatique ». Bien qu'il ne méconnaisse pas la sensibilité du sujet et la parfaite impuissance de la Région dans la gestion des flux migratoires, le Ceser ne l'encourage pas moins à lancer une réflexion dans le cadre du PRACC, outil adaptatif, pour l'encadrement de l'accueil de ces populations qui ne peut être laissé au seul soin des ONG.

La Région doit notamment faciliter l'accès à la scolarité (lycées) et à l'enseignement supérieur aux jeunes migrants climatiques, comme elle a su le faire pour les jeunes réfugiés de guerre ukrainiens.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 148

Pour : 144

Contre : 1

Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote : 0

